



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-431

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-08-25-00003 - Arrêté n° DTPP 2021-01214 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2021-08-25-00003

Arrêté n° DTPP 2021-01214 portant
renouvellement d agrément d un organisme de
formation au titre de l article L. 3332-1-1 du
code de la santé publique

**Arrêté n° DTPP 2021-01214
du 25 août 2021**

**portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° INTD1624442A du 27 août 2016 agréant l'organisme dénommé « ASFOREST », sis 4 rue de Gramont à Paris 2^{ème}, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser les formations prévues au premier et au deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 7 juin 2021 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « ASFOREST », sis 4 rue de Gramont à Paris 2^{ème},

.../...

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « ASFOREST », sis 4 rue de Gramont à Paris 2^{ème}, est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « ASFOREST », sis 4 rue de Gramont à Paris 2^{ème} et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des
Polices Sanitaires, Environnementales
et de Sécurité

Signé

Laurence GIREL